



ARRETE N°AP2025/ 450

OBJET : Délégation donnée à Monsieur Didier GONZALES, conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris pour la signature du contrat de territoire Marne Confluence « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » pour la période 2025-2030

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération BM2025/06/24/26 portant approbation du contrat de territoire Marne Confluence « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » pour la période 2025-2030,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/10/11/01-2 portant modification du tableau des conseillers métropolitains membres du bureau et élection de Monsieur Didier GONZALES, 23^{ème} conseiller métropolitain membre du bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 11 octobre 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur Didier GONZALES en qualité de 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau,

Vu l'arrêté AP2024/628 relative à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Didier GONZALES, conseiller métropolitain délégué de la Métropole du Grand Paris et à la modification de l'ordre du tableau des conseillers métropolitains membres,

CONSIDERANT que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de signer le contrat de territoire Marne Confluence « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » ainsi que le programme d'actions associé couvrant la période 2025-2030, orientées vers l'atteinte du bon état des eaux, la protection de la ressource en eau, le respect de la biodiversité et la gestion à la source des eaux pluviales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur Didier GONZALES, 23^{eme} conseiller métropolitain délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) à signer le contrat de territoire Marne Confluence « Eau, Climat et Trame Verte et Bleue » ainsi que le programme d'actions associé couvrant la période 2025-2030, orientées vers l'atteinte du bon état des eaux, la protection de la ressource en eau, le respect de la biodiversité et la gestion à la source des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 octobre 2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick COLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Didier GONZALES :